

INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS Inc.
(la « Société »)

Mandat du président du conseil d'administration
--

1. Responsabilité générale

Le président est nommé par le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Société pour en exercer la direction et en assurer le fonctionnement efficace en collaboration avec la haute direction, bien qu'indépendamment de celle-ci.

Ses actions doivent tendre vers l'atteinte par la Société de ses objectifs, dont le maintien de la croissance, l'optimisation de la valeur pour les actionnaires et le bien-être des employés, tout en veillant au respect de la législation, des règles de bonne conduite et de gouvernance qui régissent la Société.

2. Responsabilités particulières

Le président du Conseil interagit avec les différents intervenants de la Société et exerce notamment les tâches suivantes:

a) En relation avec le Conseil :

- Présider les réunions du Conseil et les réunions des administrateurs indépendants et veiller à ce qu'elles se déroulent de manière efficace, en favorisant le dialogue et le consensus;
- Établir chaque année, à l'avance, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, le calendrier annuel des réunions du Conseil et des comités;
- De concert avec le président et chef de la direction, établir l'ordre du jour des réunions en veillant à ce que toutes les questions d'importance stratégique soient examinées régulièrement par le Conseil;
- Veiller à ce que les administrateurs disposent d'informations complètes, à jour et pertinentes et du temps suffisant afin de pouvoir discuter efficacement des sujets à l'ordre du jour et de prendre des décisions éclairées;
- S'assurer du suivi des décisions du Conseil;
- Veiller à la mise en place d'un processus de surveillance de la législation et des meilleures pratiques en ce qui concerne le fonctionnement, les responsabilités et l'évaluation du Conseil.

b) En relation avec les administrateurs :

- Superviser, en collaboration avec le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, les processus de recrutement, de formation permanente, d'évaluation et de rémunération des administrateurs;

- Favoriser la communication continue entre les administrateurs ainsi qu'entre ceux-ci et les membres de la direction;
- Veiller à ce que les administrateurs indépendants aient la possibilité de se rencontrer pour discuter sans la présence des membres de la direction;
- Avoir une entrevue annuelle avec chaque administrateur.

c) En relation avec les comités :

- Après consultation avec le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, et en tenant compte des compétences et de l'expérience de chacun des administrateurs, soumettre à l'approbation du Conseil ses recommandations quant à la composition et la présidence des comités du Conseil;
- Veiller à ce que les tâches du conseil déléguées aux comités du Conseil soient assumées efficacement et que rapport en soit fait au Conseil;
- Agir à titre de membre d'office de tous les comités.

d) En relation avec la direction :

- S'assurer que les attentes de la direction à l'égard du Conseil, de même que celles du Conseil à l'égard de la direction, soient clairement exprimées, comprises et respectées;
- Veiller à ce que le Conseil soit informé de manière adéquate des stratégies, plans et résultats de la direction pour qu'il les examine et les approuve;
- Agir à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction;
- Participer, avec le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, à l'établissement des objectifs de rendement et à l'évaluation du président et chef de la direction.

e) En relation avec les actionnaires et autres partenaires :

- Présider toutes les assemblées des actionnaires de la Société;
- En collaboration avec la direction, répondre aux préoccupations des actionnaires concernant les questions touchant au Conseil ou à la gouvernance;
- Lorsque requis, être le porte-parole du Conseil dans les relations de la Société avec les autorités, la presse et le public.